

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 4  
pour : 35  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Mise en place du Compte Epargne Temps**

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique Paritaire en date du 30 septembre 2010 portant sur la proposition de règlement du CET,

Vu l'avis favorable de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Et après en voir délibéré,

DECIDE

**Article 1 :** Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 tel que modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il est institué un compte épargne-temps (C.E.T) au sein de la Mairie de Fontenay-aux-Roses

**Article 2 : Nature des jours pouvant être épargnés**

L'unité de compte pour l'alimentation du CET est le jour ouvré.

Le CET sera alimenté par :

- Les congés annuels, y compris les jours de fractionnement, sous réserve pour l'agent d'avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels.

Sont donc exclus :  
-les ponts  
-les congés bonifiés. (Durée du congé et celle de la bonification consécutive)  
- les jours de repos compensateurs

**Article 3 : Modalités d'exécution**

Il est renvoyé au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique pour les modalités d'exécution et de mise en œuvre du compte épargne temps.

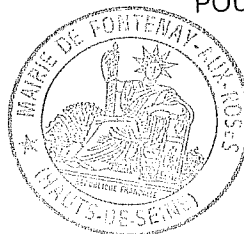
**Article 4 : Date d'effet du compte épargne temps**

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les droits acquis au titre de l'année 2010.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO